

Procès Verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 octobre 2014

Le seize octobre deux mil quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 9 octobre 2014 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - Mme CARPENTIER - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE
Mme LOQUET - M. DUFLOU - M. RENARD - M. DELAMARE - M. SCHROEDER
Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX - Mme CREVEL - Mme HAREL QUENOUILLE
Mme VENNIN - Mme DELAMARE - M. DUBOC - M. CROMBEZ - M. DECATOIRE
Mme ALMEIDA RIVA - M. CRAMOISAN - M. AUBIN - Mme BARON - Mme BARÉ - M. BAGUET

Absents Représentés :

M. LAMPAERT (Pouvoir à Mme HAREL QUENOUILLE)
M. PEYROT (Pouvoir à Mme VENNIN)
M. BEIGNOT DEVALMONT (Pouvoir à M. CRAMOISAN)

Absente :

Mme ARGANT LEFEBVRE

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire, présente Sandrine LECOMTE, Directeur Général des Services suite au départ de Monsieur TRINQUIER.

Intervention de Monsieur BAGUET : « Peut-on savoir quand l'ancien D.G.S. a-t-il quitté ses fonctions ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Il a quitté ses fonctions le 3 septembre 2014 après avoir demandé un détachement de 5 ans et a rejoint la Mutuelle Nationale Territoriale à Paris ».

2) DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame COCAGNE est désignée secrétaire de séance.

3) PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2014

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce procès verbal soumis à l'approbation du Conseil.

Ce procès verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des votants.

4) CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA GARDE DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ ROUEN PARK – ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRISE

Monsieur VENNIN, présente ce rapport et indique que le service d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière est assuré par la Société Rouen Park suivant les dispositions d'une convention approuvée par une délibération du 12 décembre 2013.

Cette convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2014, a pour objet :

- Le déplacement ou l'enlèvement et la conduite en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement sur réquisition des Officiers de Police Judiciaire compétents ou par le Responsable de la Police Municipale,
- La garde des véhicules enlevés pendant les délais légaux en vigueur,
- La vente des véhicules non repris au-delà des délais légaux,
- La destruction des véhicules déclarés impropres à la remise en circulation.

La convention prévoit également à l'article 9, alinéa 4 que la rémunération de l'entreprise puisse évoluer dans les conditions fixées par arrêté interministériel.

Un arrêté interministériel du 26 juin 2014 fixe les nouveaux tarifs maxima concernant les frais de fourrière pour automobiles applicables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à se prononcer sur l'application de ces montants.

Intervention de Monsieur AUBIN : « Pouvez-vous nous donner quelques précisions sur le tarif d'enlèvement par rapport au nouvel arrêté interministériel ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Les frais de fourrière pour l'enlèvement des voitures particulières passent de 115,10 € à 116,56 € et le tarif de la garde journalière passe de 6,10 € à 6,18 € ».

La délibération suivante est adoptée : (2014-062 D 1.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.325-1 à L.325-12 et R.325-12 à R.325-51 du Code de la Route,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 concernant une convention pour enlèvement et garde des véhicules en fourrière avec la Société Rouen Park,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VENNIN, Adjoint à la sécurité publique, routière et à la vie associative et après en avoir délibéré,

Décide

- L'application des tarifs maxima prévus par l'arrêté du 26 juin 2014 annexé à la présente délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

5) RENOUELEMENT DU BAIL POUR LA LOCATION DES BUREAUX ET LE LOGEMENT DE FONCTION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU MESNIL-ESNARD

Monsieur le Maire présente ce rapport et précise que le bail de location pour les bureaux et le logement de fonction du centre des finances publiques du Mesnil-Esnard, signé le 29 novembre 2005, est arrivé à échéance le 30 avril 2014.

La direction générale des finances publiques a émis le souhait de procéder à son renouvellement et de poursuivre cette location pour une période de 3 ans reconductible à compter du 1^{er} mai 2014 en établissant 2 baux séparés pour les bureaux et le logement.

Le loyer annuel pour l'ensemble bureaux et logement révisé au 1^{er} mai 2014 dans les conditions du précédent bail s'établit à 36 456,82€ qui compte tenu du ratio de surface peut se répartir de la façon suivante :

- Loyer annuel des bureaux (275 m²) : $36\,456,82 \times \frac{275}{275 + 100} = 26\,735,00 \text{ €}$
- Loyer annuel du logement (100 m²) : $36\,456,82 \times \frac{100}{275 + 100} = 9\,721,82 \text{ €}$

Ce loyer sera révisé annuellement, à date anniversaire, en application de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires pour la partie bureaux et de l'indice de référence des loyers pour la partie logement, indices publiés trimestriellement par l'INSEE avec pour valeur de référence l'indice du 4^{ème} trimestre 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au renouvellement des baux susmentionnés.

Monsieur le Maire apporte une précision supplémentaire à savoir que les nouveaux indices sont défavorables puisque l'ancien loyer annuel des bureaux était de 27.132,31 € et celui du logement de 9.866,29 €.

La délibération suivante est adoptée (2014-063 D.3.3)

Considérant l'arrivée à échéance du bail de location des bureaux et du logement du centre des finances publiques du Mesnil-Esnard et l'accord de la direction générale des finances publiques pour procéder à son renouvellement,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- Du renouvellement du bail des locaux situés 36 rue de la république en deux baux séparés correspondant respectivement aux bureaux et au logement pour une durée de 3 ans reconductible par période de trois ans dans la limite de 9 ans ;
- De fixer le montant annuel du loyer de début de bail à **26 735 € pour la location des bureaux** et à **9 721,82 € pour la location du logement**, montant correspondant au loyer annuel actuel révisé suivant l'indice INSEE du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2013 ;
- Que ce loyer sera révisé tous les ans, à date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires pour la partie bureaux et de l'indice de référence des loyers pour la partie logement, en prenant pour base l'indice du 4^{ème} trimestre 2013 et en le comparant à l'indice du même trimestre de l'année précédent celle de la révision.

Le Conseil municipal autorise :

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au renouvellement des baux susmentionnés.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

**6) RÉALISATION DE NEUF LOGEMENTS SUR UN TERRAIN – 41 route de Paris
DÉNOMINATION DE LA VOIE**

Monsieur le Maire rappelle que la fin des travaux pour la réalisation d'un ensemble de neuf logements sur la parcelle cadastrée AK407, située en bordure de la route de Paris, est prévue pour la fin de l'année. Cet ensemble, composé de neuf logements individuels et d'une salle communale, comporte une voie de desserte qu'il convient de nommer.

*Il vous est proposé d'attribuer le nom de **Rue du Séquoïa** à cette nouvelle voie.*

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Je me félicite d'avoir réussi à sauver cet arbre malgré la forte pression exercée. Puisque les logements ont été attribués, quelle a été la procédure d'attribution de ceux-ci ? ».

Réponse de Monsieur le Maire concernant le nom de la rue : « J'espère que nous avons fait le bon choix. Avec les tempêtes qui ont eu lieu dernièrement, nous avons eu beaucoup de courriers de la part de Mesnilais qui craignent que les arbres tombent sur leur maison. Espérons que tout se passera bien avec le Séquoïa ».

Quant à l'attribution des logements je vais passer la parole à notre Vice-Présidente du C.C.A.S. Madame GODOT.

Réponse de Madame GOGOT : « En ce qui concerne l'attribution, c'est la procédure normale dans la mesure où habitat 76 nous a sollicité pour nous demander trois propositions de noms par logement. Ce que nous avons fait. L'attribution a été faite en ligne (Attrinet) chez Habitat 76 et nous avons validé ce choix pour chaque logement ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN « Je m'étonne que des demandes très antérieures à cela n'ont pas été prises en compte ».

Réponse de Madame GODOT : « Toutes les demandes faites par le biais du C.C.A.S. ont été prises en compte. Le choix du candidat parmi les trois proposés revenait au bailleur social ».

Intervention de Monsieur AUBIN : « Peut-on avoir des précisions concernant l'utilisation de la salle commune ».

Réponse de Monsieur Le Maire : « L'objet premier d'après ce que j'ai pu comprendre lorsque Monsieur CRAMOISAN était Maire, était que les gens de la résidence puissent se réunir dans cette salle. Malgré tout c'est une salle communale qui aura vocation à accueillir des activités communales avant tout et nous allons néanmoins mener une réflexion pour que d'autres mesnilais qui voudront faire une réunion, dans la limite du nombre de personnes autorisées, puissent également le faire moyennant le coût de location ».

La délibération suivante est adoptée (2014-064 D.3.5)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Considérant l'intérêt de donner une dénomination à la voie créée dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction de neuf logements et d'une salle communale par Habitat 76 sur un terrain, partie de la propriété située 41 route de Paris, cadastrée anciennement AK n° 407,

Décide

- De dénommer la voie créée : Rue du Séquoïa suivant les dispositions figurées sur le plan annexé à la présente délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

7) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire annonce qu'à partir du prochain renouvellement général des élections professionnelles aux Comités Techniques le 4 décembre 2014, les résultats :

- Détermineront l'attribution des sièges des organisations syndicales dans les instances nationales.
- Conditionneront la désignation des représentants du personnel dans les CHSCT pour les collectivités employant plus de 50 agents.

Pour ce qui concerne les instances consultatives au sein de la Collectivité, la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants des collectivités ne sera plus exigée pour les nouvelles instances :

- Comité Technique (CT).
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Concernant le CT, la Collectivité s'est positionnée par délibération du 2 juillet 2014 sur :

❶ Nombre de représentants titulaires du personnel : 3

❷ Nombre de représentants titulaires de la Collectivité : 3

❸ Avis du collège des représentants de la Collectivité requis (parité dans le vote)

Par instruction du Centre de Gestion de la Seine-Maritime du 3 juillet 2014, la Collectivité du Mesnil-Esnard doit maintenant se positionner par voie de délibération sur les points ❶ à ❸ pour ce qui concerne le futur CHSCT.

Le Comité Technique Paritaire du 18 septembre 2014 a émis un avis favorable pour une composition à l'identique du futur CT.

Les membres du présent Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la composition du futur CHSCT à l'identique du futur CT.

La délibération suivante est adoptée (2014-065 D.9.1)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération du 12 décembre 2013 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel et justifiant la création d'un CHSCT,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 septembre 2014 avec avis favorable à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Décide à l'unanimité, le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la Collectivité (maintien du paritarisme dans le vote).

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

8) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire détaille les deux postes de ce rapport,

1) Poste en urbanisme

En Conseil Municipal du 2 juillet 2014, le poste vacant d'adjoint administratif territorial avait été supprimé en faveur de la création d'un poste d'attaché territorial.

Le recrutement a eu lieu courant juillet 2014 sur un grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Il est, par conséquent, proposé de transformer le poste d'attaché territorial en poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Je ne comprends pas, pourquoi on a supprimé un poste d'adjoint administratif pour créer un poste d'attaché et qu'on supprime maintenant un poste d'attaché pour créer un poste d'adjoint administratif ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Quand on veut gérer le personnel normalement, que l'on sait exactement pourquoi cela a été fait et que l'on n'est pas d'accord, on essaie de remettre en place les choses et c'est ce que nous avons fait ».

2) Poste en communication

Un poste d'attaché territorial en communication est vacant depuis novembre 2013 suite au départ en retraite pour invalidité de son titulaire.

A ce jour, la Collectivité n'envisage pas le recrutement d'un attaché dans ce domaine à dominante informatique. D'autres pistes sont en cours d'exploration : mutualisation de personnel sur plusieurs collectivités, développement de compétences en régie...

Il est, par conséquent, proposé de supprimer le poste d'attaché territorial en communication.

Intervention de Monsieur BAGUET : « Qui assure les missions depuis la vacance du poste et qu'est ce qui pousse la majorité à ne pas reconduire un agent pour les missions qui étaient auparavant exercées sur ce poste ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Premier point, nous avons une coordinatrice informatique et également un contrat avec une société extérieure CERIEL. Celle-ci ne nous donne pas pleinement satisfaction et nous coute très cher ».

« Deuxième point, c'est de pouvoir optimiser cet emploi et l'idée serait de mutualiser nos besoins sur plusieurs communes, nous verrons cette possibilité en réunion de l'Amicale des Maires, à savoir créer un poste par le biais de nos instances au Syndicat Intercommunal, afin de mutualiser un informaticien qui interviendrait sur plusieurs communes ».

Intervention de Monsieur BAGUET « Peut on connaître le coût entre un salarié équivalent temps plein et le recours à un prestataire ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Je n'ai pas les éléments pour vous répondre aujourd'hui, je me propose de vous les fournir lors du prochain Conseil municipal.

La délibération suivante est adoptée (2014-066 D.4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Autorise

- La transformation du poste d'attaché territorial en urbanisme en poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.
- La suppression du poste d'attaché territorial en communication.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

9) DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire explique que la professionnalisation des armées a amené une redéfinition des liens entre la société française et sa défense.

Le contexte provoqué par les événements du 11 septembre 2001 a imposé de prévoir la promotion d'un esprit de défense.

Dans le cadre de réflexions nationales sur cette question, le Secrétariat d'État à la Défense a suggéré d'organiser fin 2001, au sein de chaque Conseil Municipal, la désignation d'un correspondant défense.

Cette procédure a été confirmée par une instruction ministérielle du 8 janvier 2009 où il est précisé que les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le correspondant défense de la commune.

La délibération suivante est adoptée (2014-067 D.5.3)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Décide, à l'unanimité des votants,

- De procéder à la désignation du Conseiller Municipal en charge des questions de défense, par un vote à main levée.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

- Monsieur le Maire est candidat

Mise au vote

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 3

Votants : 28

Monsieur le Maire : avec 28 voix est élu.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

10) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Monsieur le Maire énumère les décisions prises préalablement à ce Conseil.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN « Je m'interroge sur le fait que l'A.C.S.B.D. n'apparaisse pas comme participante sur les décisions concernant les activités périscolaires ».

Réponse de Monsieur le Maire : « L'A.C.S.B.D. a été interrogée par Madame COCAGNE, de la même façon que toutes les autres associations, mais elle n'a pas souhaité participer aux nouvelles activités périscolaires ».

Intervention de Monsieur AUBIN sur la décision 2014-020 : « Peut-on avoir des précisions à propos des déchets spéciaux et avez-vous fait une estimation sur l'année ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Ce sont des déchets spéciaux que l'on ne peut pas mettre en décharge normale. Ils sont créés par les ateliers municipaux notamment le traitement de l'herbe, le traitement des peintures et des aérosols.

Il y a eu une négociation sur la location des bennes et Madame LECOMTE va vous donner quelques précisions à ce sujet ».

Intervention de Madame LECOMTE : « En effet, auparavant nous avions beaucoup plus de déchets spéciaux en retraitement comme les néons qui aujourd'hui, avec l'Ecotaxe, sont gérés différemment.

Aujourd'hui 3 bennes sont nécessaires contre 5 auparavant, nous économisons donc le coût de 2 bennes ».

Intervention de Monsieur le Maire : « Monsieur JEAN vous donnera les coûts lors du prochain Conseil municipal ».

La délibération suivante est adoptée (2014-068 D.5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

n ° 2014-020 en date du 23 mai 2014 autorisant la signature du contrat de collecte et traitement des déchets industriels et spéciaux par apport direct au quai de transfert de Saint Etienne du Rouvray avec la société SNN 1 lieu dit La Noe de Geigne CS 50234 Arçonnay - 61007 ALENCON CEDEX.

Montant du contrat : 75,09 € HT/Tonne de déchets industriels et 1,00 € HT/KG pour le traitement des peintures et 1,88 € HT/KG pour le traitement des aérosols ;

Date d'effet du contrat : 1er juin 2014 ;

Durée : 3 ans soit jusqu'au 1er juin 2017.

Considérant pour la Commune la nécessité de faire retraiter ses déchets spéciaux et compte tenu de l'arrivée à échéance de l'actuel contrat, le choix a été fait de mettre en place un nouveau contrat et de renégocier son contenu avec la société SNN en allégeant la typologie des déchets à retraiter et en diminuant les coûts de location des bennes de stockage.

n ° 2014-021 en date du 31 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat d'assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction d'une salle commune au 41 Route de Paris au Mesnil-Esnard avec la société SMABTP ROUEN - 50 rue Guy de Maupassant - CS 60808 - 76004 ROUEN Cedex.

Montant du contrat : 5.712,00 € HT ;

Date d'effet du contrat : 17 février 2014 ;

Durée du contrat : jusqu'à extinction des délais de couverture de ce type de risque.

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un contrat couvrant le risque éventuel en matière de dommages pouvant survenir dans les premières années après la réception d'un bâtiment neuf, une mise en concurrence a été organisée afin de souscrire ce type de contrat et ce dès la phase chantier, le contrat vient de nous être soumis pour signature car les éléments notamment de type financier se figent en phase post réception. Toutefois ce contrat par dérogation au droit commun a un effet rétroactif.

n ° 2014-022 en date du 6 août 2014 autorisant la signature d'un contrat de souscription à l'offre de certificat électronique CA certificat + avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Cité de l'agriculture Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS GUILLAUME.

Montant annuel du contrat : 60,00 € HT par certificat ;

Date d'effet du contrat : dès retrait du certificat ;

Durée du contrat : 3 ans renouvelable 1 fois pour une durée identique.

Considérant le souhait de la collectivité de renouveler les certificats de signature électronique dont disposent 2 agents de la collectivité afin de dématérialiser via la plate forme CDC FAST les actes de la collectivité et de les transmettre au contrôle de légalité, le contrat avec le crédit agricole a été renouvelé en ce sens.

n ° 2014-023 en date du 25 août 2014 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'animations "jeux athlétiques" avec l'association EAPE domiciliée pour son siège social : Salle Douillet – Place Ragot - 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE.

Montant de la rémunération de l'association : 18 € TTC la séance ;

Date d'effet de la convention : à la date de signature ;

Durée de la convention : année scolaire 2014/2015.

n ° 2014-024 en date du 25 août 2014 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers de danse avec l'association TEMPS DANSE.

Montant de la rémunération de l'association : 18 € TTC la séance ;

Date d'effet de la convention : à la date de signature ;

Durée de la convention : année scolaire 2014/2015.

n ° 2014-025 en date du 25 août 2014 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers de pratique du football avec l'USMEF domiciliée pour son siège social : Stade Bilyk - rue de Belbeuf - 76240 LE MESNIL-ESNARD.

Montant de la rémunération de l'association : 18 € TTC la séance ;

Date d'effet de la convention : à la date de signature ;

Durée de la convention : année scolaire 2014/2015.

Considérant pour les trois décisions ci-dessus l'obligation qui s'impose à la collectivité en matière de mise en place de nouvelles activités périscolaires (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Madame COCAGNE adjointe en charge de cette délégation s'est rapprochée des associations ci-dessus mentionnées afin de les faire intervenir sur l'organisation des NAP. Les conventions ont pour objet de contractualiser les relations entre la commune et les associations ainsi que d'assurer auprès du Trésorier le fondement juridique à la facturation.

n ° 2014-026 en date du 8 septembre 2014 autorisant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II avec la société ADUCTIS 1 - Burospace - 91571 BIEVRES CEDEX.

Redevance annuelle du contrat pour la partie hébergement : 1 200,00 € HT ;
Redevance annuelle du contrat pour la partie assistance/maintenance : 856,50 € HT;
Date d'effet : dès signature ;
Durée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Considérant l'acquisition faite par la collectivité du logiciel ATAL II pour la gestion des travaux, des stocks et des achats, le contrat passé avec la société ADDUCTIS a pour but d'assurer les mises à jour et la maintenance de ce logiciel.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

11) **CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DU PLATEAU EST DE ROUEN REPRÉSENTÉES PAR LE C.L.E. & EUROPE INTER ECHANGES**

Monsieur le Maire présente ce rapport,

Les quatorze communes du Plateau Est de Rouen regroupées au sein du CLE (Comité de Liaison des Elus) assument la responsabilité des jumelages et sont garantes de la politique à mener dans ce domaine.

Pour renforcer les actions dans ce domaine le CLE souhaite signer avec EIE (Europe Inter Echanges) une convention ayant pour objet de :

- *Favoriser une plus large participation des habitants des quatorze communes du plateau Est de Rouen aux activités de jumelage ;*
- *Marquer l'importance qu'elles attachent à la vie associative ;*
- *Chercher à établir des partenariats.*

Les communes regroupées au sein du CLE, par cette convention, mandatent EIE aux fins de mettre en œuvre pour leur compte toutes les activités normalement impliquées par les jumelages.

L'ensemble des maires des communes du CLE doivent donc proposer à leur Conseil municipal d'entériner le projet de convention et d'autoriser le président du CLE à signer ce document.

Anciennement la participation financière liée à notre adhésion était versée en globalité au CLE qui en reversait une partie à EIE. Cette solution étant infondée juridiquement, il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- *Verser une subvention à EIE après avis du CLE ;*
- *Verser une cotisation au CLE.*

Vous trouverez ci-joint le projet de convention qu'il vous est proposé de valider.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Je suis très content qu'enfin ça se clarifie ».

Intervention de Monsieur le Maire : « Ce sera effectivement clarifié en 2015 puisque la convention n'est pas encore signée ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « On était clairement dans une situation de gestion de fait, où une association versait une compensation à une autre association. C'est complètement interdit ».

Intervention de Monsieur le Maire : « Par contre Monsieur CRAMOISAN, vous nous avez laissé en héritage le versement de deux cotisations cette année. Nous avons versé en début d'année 6 623 € au titre de 2013 et nous allons verser 7253 € pour 2014, il nous faut quand même l'absorber. Malgré tout nous nous mettons en conformité avec la loi ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Je m'interroge sur l'article 8 : les communes du plateau mettent à la disposition de l'Association E.I.E. gratuitement les locaux nécessaires à ses activités et réunions.

La charge de cette gratuité incombera t-elle au syndicat de gestion ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Non ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Comme il n'y a rien de gratuit et que les locaux ont un coût de chauffage, d'électricité, etc. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Comme pour les autres associations de la Commune ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Donc c'est le syndicat de gestion qui supportera ce coût ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Non ce sont les communes où se dérouleront les réunions ou les manifestations qui supporteront ce coût. Comme c'était le cas auparavant, cela ne change pas ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « J'avais une autre interrogation à l'article 16 : en cas de dissolution d'EIE ou de rupture de la convention du fait d'EIE, le CLE serait fondé à demander que soit établi un arrêté des comptes (visé par les vérificateurs des Comptes sus-désignés) et à exiger la restitution des fonds non engagés.

Cela me semble un peu bizarre dans la mesure où là on aurait une restitution de fonds par une autre association à une association ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Cela a été vu par un avocat et cela ne pose apparemment aucun problème ».

La délibération suivante est adoptée (2014-069 D.7.5)

Vu l'adhésion de la commune du Mesnil-Esnard au Comité de Liaison des Elus (C.L.E.),

Vu le projet de convention entre les communes du Plateau Est de Rouen représentées par le Comité de Liaison des Elus et Europe Inter Echanges,

Considérant le souhait du C.L.E. de renforcer les actions d'Europe Inter Echanges en matière de jumelage,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Autorise

- Monsieur le Maire à entériner la convention à intervenir entre les communes du Plateau Est de Rouen représentées par le Comité de Liaison des Elus et Europe Inter Echanges :
- A verser une subvention à Europe Inter Echanges après avis du Comité de Liaison des Elus,
- A verser une cotisation au Comité de Liaison des Elus.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

12. Décision budgétaire modificative

Monsieur Xavier JEAN, présente la décision budgétaire modificative n° 3 dont le tableau détaillé est annexé et qui ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Elle concerne :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- *la gestion de mouvements de crédit entre le compte 020 dépenses imprévues vers les comptes :*
 - o *Compte 21318 :*
 - *Réfection des terrains de tennis.*
 - *Tranchée réseaux eaux à l'Espace de loisirs.*
 - o *Compte 2152 :*
 - *Travaux de voirie.*
 - o *Compte 2183 :*
 - *Ordinateur portable.*
 - *Ecran ordinateur mairie.*
 - o *Compte 2188 :*
 - *Remplacement mât éclairage public et panneaux suite au sinistre.*
 - *Remplacement clôture RD 138 suite au sinistre.*
 - *Achat bâtons télescopiques et gilets pare balles pour la Police municipale.*
 - *Plateau de coupe tracteur tondeuse aux espaces verts.*
 - *Micro onde du local restauration du personnel.*

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- *la gestion de mouvements de crédit entre les comptes 6232 et 657362 pour le transfert de l'animation du repas des aînés du budget ville vers le budget au CCAS ;*
- *Mouvement de crédit entre le compte 6419 et le compte 6554 (participation financière Comité de Liaison des Elus 2014) et le compte 657362 pour le complément de la subvention au CCAS ;*
- *un complément de 110.00 euros est à inscrire au compte 6574 pour les conventions de partenariat (crèche 50.00 € et accueil de loisirs 60.00 €), à prendre sur le solde disponible au compte 6558.*

La délibération suivante est adoptée (2014-070 D.7.1)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN Xavier, Adjoint aux Finances,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances,

Autorise et approuve

La décision budgétaire modificative n° 3 dont le détail est annexé à la présente délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

13. Subvention au C.C.A.S.

Monsieur JEAN, détaille la subvention au Centre Communal d'Actions Sociales,

Il est proposé de verser le complément de la subvention au CCAS pour couvrir :

- *Le crédit relatif à l'animation du repas des aînés*
- *Le complément pour salaire*

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à se prononcer sur le complément du versement.

Intervention de Monsieur AUBIN : « *Je voudrais vous transmettre les très bons échos que j'ai eu concernant le repas des aînés et du service* ».

Intervention de Monsieur le Maire : « *Il faut féliciter très vivement madame GODOT qui a assuré cette charge remarquablement et c'est vrai que cela s'est très bien passé, avec des tarifs maîtrisés* ».

La délibération suivante est adoptée (2014-071 D.7.5)

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN Xavier, Adjoint aux Finances, relatif au versement de la subvention du C.C.A.S et après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des votants,

- de verser un complément de subvention au CCAS de 6.545,06 € pour couvrir :
 - Le crédit relatif à l'animation du repas des aînés
 - Le complément pour salaire de l'agent administratif

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

14. OPÉRATION « DÉCOUVERTE SPORT & CULTURE » VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS

Madame Christine VENNIN membre de la commission Sport présidée par Monsieur PEYROT, Adjoint au Maire, en charge du Sport et absent ce jour, prend la parole pour nous détailler ce rapport.

Suite au désengagement financier de l'État et du Département de la Seine-Maritime dans le dispositif anciennement dénommé « ticket sport », il a été décidé de maintenir l'opération et même de l'étendre à des activités culturelles dans le cadre d'une opération intitulée « Découverte, Sport et Culture ».

Au vu du bilan de l'opération dressé pour les vacances d'hiver 2014, il est proposé d'autoriser le versement des sommes suivantes aux associations ayant participé, au prorata des activités organisées par chacune d'entre-elles :

- 150,00 € pour l'ACSBD (toutes activités),
- 50,00 € pour l'ASME Pétanque,
- 50,00 € pour le TCME,
- 50,00 € pour le Tennis de Table,
- 50,00 € pour l'EAPE,

Ces montants correspondent à une participation communale aux charges salariales, arrêtée à 25 € de l'heure soit un total de 14 heures dédommagées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération suivante est adoptée (2014-072 D.7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENNIN, Conseillère municipale, relatif au bilan de l'opération découverte sport et culture pour les vacances d'hiver 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Considérant la participation des associations A.C.S.B.D., A.S.M.E., T.C.M.E., TENNIS DE TABLE et E.A.P.E. à l'opération découverte sport et culture pour les vacances d'hiver 2014,

Décide

Du versement des sommes suivantes, au prorata des activités organisées.

- 150,00 € pour l'ACSBD (toutes activités),
- 50,00 € pour l'ASME Pétanque,
- 50,00 € pour le TCME,
- 50,00 € pour le Tennis de Table,
- 50,00 € pour l'EAPE,

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget – *Article 678-40-SPORT.*

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

15. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER MUNICIPAL

Monsieur JEAN présente ce rapport.

Un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet aux Communes de verser une indemnité de conseil au Trésorier Municipal pour des missions de conseil et d'assistance que celui-ci peut exercer au bénéfice de la Commune en plus des prestations à caractère obligatoire qui résultent de la fonction de comptable de la Commune.

L'octroi de cette indemnité n'est acquis que pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Par conséquent, le renouvellement du Conseil en mars dernier nécessite un nouvel examen de ce dossier par l'assemblée délibérante.

L'indemnité est calculée par application du tarif annexé à l'arrêté susvisé, d'après la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement (y compris les budgets annexes), à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois derniers exercices clos.

Enfin, il s'agit de l'application d'un pourcentage dont le maximum est 100 %.

L'indemnité était précédemment allouée à monsieur Patrick Morel au taux maximum.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette indemnité au Trésorier Municipal.

Monsieur JEAN précise que pour l'année 2013 l'indemnité s'élevait à 978,51 € et pour 2014 elle s'élève à 1 140,65 €

La délibération suivante est adoptée (2014-073 D.7.10)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN Xavier, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée notamment en son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Décide

- de maintenir l'attribution de l'indemnité de Conseil à Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal, au taux de 100 %.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

16. TARIFS DES ACTIVITÉS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame COCAGNE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Scolaires, Postsecondaires et Péri-scolaires, présente ce rapport.

La réforme des rythmes scolaires a pris effet au Mesnil Esnard depuis la rentrée scolaire.

L'inspection académique a validé le 23 juin 2014 les nouveaux horaires d'école 8h30-11h30 13h30-15h45, avec pour conséquence l'élargissement du temps périscolaire à partir de 15h45.

Un temps dédié aux nouvelles activités périscolaires est prévu de 15h45 à 16h30.

Depuis la rentrée, les enfants de l'école primaire inscrits aux activités périscolaires bénéficient tous les jours d'activités organisées à l'accueil de loisirs. Un planning est élaboré tous les 15 jours afin de diversifier les activités.

Les élèves de l'école maternelle restent dans l'enceinte de l'école où un service de garderie est assuré par les ATSEM.

La commission des affaires scolaires réunie le 25 août propose un tarif unique de 1 € par jour pour participer au coût lié à l'organisation des nouvelles activités périscolaires.

Il est proposé d'appliquer ce tarif à compter du 3 novembre 2014.

Intervention de Monsieur BAGUET : « 1^{ère} question : Combien de places sont disponibles en activités périscolaires au regard du nombre d'enfants dans l'établissement ? ».

« 2^{ème} question : Coût des activités périscolaires pour les enfants de la maternelle et si je comprends bien c'est finalement un dispositif de garderie supplémentaire. J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir lors d'un précédent Conseil pour rappeler l'importance, à notre sens, que revêt cette réforme bien qu'elle ne soit pas facile à mettre en œuvre. Néanmoins, il y a des attentes très fortes de la part des familles sur ces activités pour pas que nous connaissions une garderie supplémentaire qui de fait rallonge la journée de l'enfant ».

Réponse de Madame COCAGNE :

On a fait le choix de respecter le taux d'encadrement prévu par l'éducation nationale en fonction de l'âge des enfants.

La capacité d'accueil de l'Espace de Loisirs est de 300 enfants maximum, nous avons tablé sur 160 enfants et il s'avère que nous en avons beaucoup moins ».

Intervention de Monsieur BAGUET : « Les enfants basculent-ils de facto en garderie ou les parents viennent-ils les chercher tôt ».

Réponse de Madame COCAGNE : « Les enfants participant aux activités périscolaires sont amenés à l'accueil de loisirs à 15h45 jusqu'à 16h30. Les parents ne peuvent pas les reprendre avant 16h30.

Pour ceux qui ne pratiquent pas ces activités ils peuvent partir à 15h45.

En ce qui concerne la maternelle, les ATSEM ne sont pas formées aux activités périscolaires puisque leur rôle premier est d'assister les enseignants dans le cadre de la scolarité et aussi d'assurer l'entretien des locaux.

Elles n'ont pas souhaité, dans un premier temps, partir sur des activités périscolaires comme telles et j'espère qu'elles pourront être formées pour travailler sur des animations d'activités. En attendant elles font de la lecture et de petites activités manuelles avec les enfants présents ».

Intervention de Monsieur BAGUET : « Compte-tenu de tout ce vous venez d'évoquer, nous n'aurons donc pas d'activités périscolaires en maternelle ».

Réponse de Madame COCAGNE : « Pour l'instant non mais nous souhaitons faire évoluer les choses ».

Intervention de Monsieur BAGUET : « Le tarif unique d'un euro s'appliquera t-il à tous les enfants ? ».

Réponse de Madame COCAGNE : « Ce tarif unique a été fixé en commission ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Globalement 1 euro ce n'est pas grand-chose mais sur une année de 144 jours cela représente 144 € d'impôt en plus pour une famille, sans application de quotient familial.

Notre groupe était plutôt pour un principe de gratuité de ces prestations du fait que cela nous était imposé par l'Education Nationale et nous ne voyons pas pourquoi les parents auraient dans le cadre de la prolongation des heures de scolarité à supporter un coût ».

Réponse de Monsieur le Maire : Rien n'est gratuit. Quand vous annoncez de la gratuité, derrière vous êtes bien obligé d'y mettre des impôts donc nous n'avons pas pris cette décision ».

Petite précision de Madame COCAGNE : « Pour revenir aux enfants fréquentant les activités périscolaires et ceux qui partent à 15h45, il y a aussi une cinquantaine d'enfants qui fréquentent l'étude surveillée ».

Intervention de Monsieur AUBIN : « Je suppose qu'en ce qui concerne l'école maternelle, il n'y a pas de demande de la part de la ville de payer 1 € ? ».

Réponse de Madame COCAGNE : « Si, c'est pour les deux ».

Intervention de Monsieur AUBIN : « Mais vous avez dit qu'il n'y avait pas d'activités périscolaires en maternelle ».

Intervention de Monsieur le Maire : « Oui, mais les enfants sont pris en charge et nous espérons pouvoir faire évoluer le système pour mettre en place des activités ».

Intervention de Monsieur AUBIN : « Je comprends, mais ne pouvons nous pas instaurer une gratuité jusqu'à ce qu'il y ait de véritables activités périscolaires ».

Intervention de Monsieur le Maire : « Mais nous sommes quand même obligés de payer le personnel Monsieur AUBIN ».

La délibération suivante est adoptée (2014-074 D.8.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe aux Affaires scolaires, périscolaires, postscolaires, à l'accueil de loisirs et à l'accueil jeunes,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants et après en avoir débattu,

Décide

- De fixer à 1 € par jour et par enfant, le tarif de participation des familles au coût lié à l'organisation des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015,
- Que ce tarif sera appliqué à compter du 3 novembre 2014.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	22	Contre	4	Abstentions	2

17. TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Madame LOQUET, présente ce rapport.

Lors de la réunion du 28 août dernier, les membres de la commission des affaires culturelles et artistiques ont examiné la programmation culturelle pour les prochains mois.

Il a ainsi été prévu d'organiser un café-concert en novembre avec Alain de Nardis, « The Frenchman » sur des airs de blues et rock de la Louisiane, ambiance cajun garantie !

Compte tenu du budget global, une participation de 10 € sera demandée aux adultes.

Ce tarif s'appliquera à toute manifestation semblable.

Par ailleurs, et à l'issue d'un sondage par questionnaire auprès des personnes fréquentant les mardis culturels, la commission a prévu de programmer 8 mardis culturels pour la saison 2014-2015 et propose de demander une participation de 3 € pour les Mesnillais, et de 5 € pour les non Mesnillais.

Il est proposé d'adopter ces tarifs applicables à compter du 3 novembre 2014.

Intervention de Monsieur AUBIN : « Notre groupe trouve qu'il est dommage de fixer un droit d'entrée, même minime soit-il, pour les mardis culturels. La gratuité traduit une volonté de la municipalité de promouvoir la culture pour tous les publics comme c'était le cas dans les mandats précédents.

Si nous ne voyons pas d'inconvénient à demander une participation pour une manifestation de loisirs comme un thé dansant ou un café concert, nous trouvons normal de permettre une entrée libre lorsqu'il s'agit d'un accès à la culture ou d'un accès au savoir comme une exposition, un reportage ou une conférence ».

Intervention de Madame LOQUET : « Ces mardis culturels sont des conférences payantes à raison de 400 euros par séance.

Il y a eu un mardi culturel récemment qui a réuni 20 personnes. Il faut savoir que ce genre de conférence est extrêmement élitiste et ne correspond qu'à une très petite partie de la population et demander une participation de 3 euros me semble très peu ».

Intervention de Monsieur Aubin : « Je pense que la baisse de fréquentation est surtout due au fait que la prestation est payante ».

Intervention de Madame LOQUET : « A la suite du questionnaire, 80 personnes ont répondu qu'elles étaient d'accord pour payer donc pour moi ce n'est pas un frein ».

Intervention de Monsieur AUBIN : « Je demande de scinder le rapport n° 17 en deux délibérations ».

Intervention de Monsieur le Maire : « Division que nous n'allons pas faire Monsieur Aubin, nous allons voter ce rapport dans son intégralité ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Je suppose que vous allez encaisser des espèces sonnantes et trébuchantes, vous allez créer une régie ? ».

Réponse de Madame LOQUET : « Elle est créée ».

La délibération suivante est adoptée (2014-075 D.8.9)

Après avoir entendu l'exposé de Madame LOQUET, Adjointe déléguée aux affaires Culturelles et Artistiques, relatif à l'organisation du Café-Concert du dimanche 16 novembre et des mardis culturels,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants et après en avoir débattu,

Décide

- De fixer le montant de la participation au café concert du mois de novembre 2014 à 10 € par adulte.
- Que le même tarif que ci-dessus sera pratiqué pour l'organisation de toute manifestation identique.
- De fixer le tarif d'entrée pour les personnes fréquentant les mardis culturels à 3 € pour les Mesnillais et à 5 € pour les non Mesnillais.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	24	Contre	4	Abstention	0

18. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE MUNICIPALE

Madame GODOT présente ce rapport.

Dans le cadre de sa politique d'actions envers la petite enfance, la commune du Mesnil-Esnard dispose d'une structure municipale d'accueil depuis le 1^{er} septembre 1982.

Depuis le 2 janvier 2014, la halte-garderie municipale, située depuis 1993 au 107, route de Paris, offre aux enfants dont les parents résident sur la commune du Mesnil-Esnard, 15 places en accueil occasionnel du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Pour sa part, la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime (Caf) participe au financement des structures d'accueil de la petite enfance en versant une prestation de service « enfance et jeunesse » et une prestation de service unique (Psu).

Dans sa lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique, la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) a redéfini les modalités de versement de cette aide financière aux partenaires en fonction du taux de facturation et du niveau de services (fourniture des repas et couches, adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles) proposés par les établissements d'accueil du jeune enfant.

Dès lors que la structure d'accueil n'est pas en capacité d'offrir, aux enfants, le repas du midi, le montant de la prestation de service unique versé est inférieur (pour 2014 : 4,69 € / acte au lieu de 4,77 €) ; que l'établissement fournisse ou non les autres repas (lait et goûters) ainsi que les couches.

La Collectivité peut donc modifier le règlement de fonctionnement de la halte-garderie en tenant compte de ces contraintes liées à l'application des nouvelles règles relatives au versement de la Psu et au niveau de service proposé en supprimant la fourniture des couches, laits et goûters, d'une part.

D'autre part, il est constaté depuis la réouverture au 1^{er} janvier 2014 de la halte-garderie municipale, au 107 route de Paris, que le nombre de familles mesnillaises faisant appel à ce service ne suffit pas à permettre un fonctionnement correct de cet établissement. (Etat des heures réalisées ci-dessous) :

	Total heures réalisées en %
Janvier	20,17
Février	31,14
Mars	32,49
Avril	35,61
Mai	39,17
Juin	40,93
Juillet	32,81
Août	28,00

L'ouverture de cette structure aux enfants dont les parents résident sur les communes du Canton de Boos permettrait de diminuer les coûts restant à charge de la collectivité, et de pérenniser cet accueil occasionnel proposé aux familles mesnillaises qui souhaitent continuer à pouvoir avoir recours à ce service.

Conformément aux directives de la Cnaf, la tarification à appliquer, que la famille soit mesnillaise ou d'une commune extérieure, doit respecter le barème national des participations familiales.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes du nouveau règlement de fonctionnement de la halte-garderie municipale « Les Mesniloups » joint en annexe, portant sur :
 - La demande faite aux familles d'apporter le goûter et les couches nécessaires à leur(s) enfants lorsqu'il(s) est (sont) accueillis au sein de cette structure,

- *l'accueil occasionnel, dans la limite des places disponibles, des enfants des familles des communes avoisinantes.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à :*
 - *signer ledit règlement qui prendra effet au 3 novembre 2014,*
 - *faire procéder à sa mise en application, et,*
 - *le porter à la connaissance des parents concernés.*

Monsieur le Maire propose que l'ouverture soit proposée d'une façon plus large à l'ensemble des parents résidants dans les communes avoisinantes.

La délibération suivante est adoptée (2014-076 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Mme GODOT, Adjointe déléguée aux affaires sociales, santé, prévention, petite enfance et à l'organisation de manifestations des aînés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

Vu la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse nationale d'allocations familiales relative au versement de la prestation de service unique,

Considérant les taux d'occupation de la halte-garderie municipale depuis le 2 janvier 2014,

Considérant que le règlement actuel de la halte-garderie doit être modifié.

Approuve :

- le règlement de fonctionnement de la halte-garderie municipale qui annule et remplace celui daté du 18 décembre 2013,

Autorise :

- Monsieur le Maire à :
 - signer ledit règlement qui prendra effet à compter du 3 novembre 2014,
 - faire procéder à sa mise en application,
 - le porter à la connaissance des parents concernés.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

19. CONVENTION DE PRÊT DE LIVRES ENTRE LA MAIRIE DU MESNIL-ESNARD ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS

Madame COCAGNE présente ce rapport.

Dans le cadre du projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Educatifs et au vu de l'importance de l'accès à la culture et aux livres pour tous, la collectivité propose de signer une convention de partenariat avec l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous.

Cette convention prévoit notamment les engagements de l'association qui sont les suivants :

- *Recevoir les bénévoles de l'action « Lire et Faire Lire » ;*
- *Conseiller ou orienter les bénévoles sur les ouvrages correspondant à l'âge des enfants ;*
- *Prêter aux bénévoles un maximum de trois livres.*

La participation financière forfaitaire versée par la mairie du Mesnil-Esnard à la Bibliothèque pour Tous du Mesnil-Esnard sera d'un montant de 60 € pour l'année 2014. Les livres perdus ou détériorés seront remboursés par la mairie. Ces conditions seront révisables annuellement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention entre la Mairie du Mesnil-Esnard et l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La délibération suivante est adoptée (2014-077 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe, déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, postsecondaires, à l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

Considérant sa politique d'action envers la jeunesse,

Approuve :

- Les termes de la convention entre la Mairie du Mesnil-Esnard pour l'Accueil de Loisirs Educatifs et l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous ci-après annexée.

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

20. CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (S.A.I.P.)

Monsieur le Maire présente ce rapport,

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont en conséquence conçu un dispositif de SAIP qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces dont des sirènes.

La présente convention porte sur le raccordement au SAIP, d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée 90 route de Paris – 76240 LE MESNIL ESNARD.

Elle fixe notamment les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La commune du Mesnil Esnard s'engage à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène ;*
- assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.*

La convention prend effet à la date de signature et est conclue pour une durée de 3 ans.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention dont vous trouverez le projet ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'installation s'élève à 399,70 €.

La délibération suivante est adoptée (2014-078 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.112-1, L711-1, L.721-1, L.721-2 et L.732-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L. 2412-2 alinéa 5 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

Vu le projet de convention entre l'Etat et la commune relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.)

Considérant la volonté du gouvernement de moderniser l'alerte des populations,

Considérant le déploiement du dispositif de S.A.I.P. par les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Commune relative au raccordement d'une sirène étatique au S.A.I.P., à savoir la sirène d'alerte installée 80, route de Paris – 76240 Le Mesnil-Esnard.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

21. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêté N° DIV 2014-041 pris le 8 octobre 2014 concernant le refus de transférer au Président de la CREA la police administrative spéciale en matière de sécurité des immeubles et des établissements recevant du public à usage partiel ou total d'hébergement.
- *Monsieur le Maire communique une information relative à l'adhésion au groupement de commandes CREA pour la réalisation des diagnostics relatifs à la surveillance de la qualité de l'air intérieur.*

« Par délibération en date du 2 juillet 2014, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes CREA pour la réalisation des diagnostics relatifs à la surveillance de la qualité de l'air intérieur.

Dans un communiqué de presse Ségolène Royal a annoncé un report et une modification de l'obligation liée à la réalisation des diagnostics. Il semblerait que la première échéance soit reportée au 1^{er} janvier 2018 et que le nouveau dispositif supprimerait l'obligation d'audit pour les établissements ayant mis en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur.

Ces éléments restent pour l'instant au conditionnel puisque des textes doivent être publiés pour novembre afin de préciser le nouveau cadre de ce dispositif.

Compte tenu de ces éléments et de ces incertitudes sur les nouvelles obligations, la CREA a reporté la réunion de travail de ce groupement à une date ultérieure ».

Intervention de Monsieur BAGUET : « Un point, qui ne sera pas une question diverse mais plutôt une remarque. Eu égard à l'article paru récemment dans la presse locale (le Bulletin), nous vous avons transmis pour votre parfaite information notre communiqué de presse. Une copie a également été diffusée aux membres du Conseil municipal.

Nous souhaitons en effet par transparence que vous preniez connaissance de nos éléments de réponses compte tenu des imprécisions du journal en question.

Nous regrettons d'ailleurs qu'à ce jour, notre communiqué soit resté lettre morte.

Madame la Maire Adjointe déléguée à la Communication,
Sur ce point, nos excuses pour la transmission tardive de notre tribune. »

Intervention de Monsieur AUBIN : « Jusqu'en juin dernier, l'accueil de loisirs était un service apprécié le mercredi toute la journée que ce soit pour des enfants issus de l'école publique ou pour ceux issus de l'école privée.

Depuis la rentrée 2014, suite à la réforme des rythmes scolaires, les enfants des écoles privées n'ont plus accès à l'accueil de loisirs le mercredi matin. Ce qui pose aux familles concernées des problèmes d'organisation. Une réflexion sera-t-elle menée pour rendre accessible l'accueil de loisirs le mercredi pour tous ».

Réponse de Madame COCAGNE : « On s'est interrogé sur le fonctionnement du mercredi matin. Nous avons recensé une dizaine d'enfants susceptibles de fréquenter l'accueil de loisirs le mercredi matin, ce n'est pas suffisant pour permettre une ouverture le mercredi matin ».

Intervention de Monsieur AUBIN : « L'accueil de loisirs a monté un projet relatif à la nomination des salles annexes et des salles de l'espace de loisirs.

Les différents noms ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil précédent.

Quand pensez-vous procéder à l'appellation effective de ces locaux ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Cette décision a été portée par l'ancienne municipalité donc cela aurait pu être fait. Nous nous engageons à le faire si cela n'occasionne pas de dépense particulière ».

Intervention de Monsieur AUBIN : « Malgré la bonne volonté des services techniques, l'entretien des voiries laisse à désirer. Quelle piste envisagez-vous pour améliorer cela ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Quand vous parlez d'entretien de la voirie c'est l'entretien par rapport aux herbes folles ? ».

Intervention de Monsieur AUBIN : « Pas forcément, c'est aussi ailleurs, je prends pour exemple la place qui se trouve à côté de la Mairie du côté des commerçants il y a toujours des papiers, des tas de détritux ... ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec vous. Nous avons eu une réunion il y a 8 jours avec la CREA, les commerçants et nous même. Les poubelles sont mal placées, elles sont au dessous de la chaufferie et diffusent des odeurs nauséabondes.

Les poubelles sont mal remplies et débordent souvent.

Ce n'est pas un manque d'entretien mais surtout un problème d'incivilité pour certains qui ne se gêne pas d'y déposer leur poubelle personnelle. Nous sommes en relation avec la CREA pour améliorer tout ça ».

Intervention de Madame HAREL QUENOUILLE à la demande de Monsieur le Maire :

« Nous avons assisté récemment à Franqueville-Saint-Pierre, à une démonstration de machine à désherber et cela ne nous est pas paru concluant. En effet, elle détruit les caniveaux sur son passage. On va donc étudier la solution d'une autre machine qui sera plus conséquente mais qui nous rendra de nombreux services ».

Intervention de Monsieur AUBIN : « Par note n°11 du 9 octobre 2014, émanant du service des ressources humaines, nous avons été informé de la nomination d'une nouvelle directrice générale des services que nous connaissons très bien. Peut-on avoir des précisions sur la procédure du choix qui a abouti à cette nomination ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Nous avons fait un appel à candidatures sur le site du CDG 76. Nous avons reçu 17 réponses. Nous en avons retenu 3 et les avons audité. Le choix s'est porté sur Madame LECOMTE ».

Les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

La secrétaire de séance : Madame Evelyne COCAGNE

